

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Communes et plus particulièrement les articles règlementant la circulation,
Vu le Code de la Route et les articles concernés,
Vu le code de commerce et les dispositions relatives à l'organisation des marchés,
Vu la nécessité d'assurer la continuité du marché hebdomadaire dans des conditions optimales de sécurité et d'accessibilité,
Vu les contraintes techniques ou logistiques affectant la place de la Mairie,

Considérant les travaux d'aménagements de la Grand'rue au niveau de la médiathèque, ne permettant pas d'accueillir le marché hebdomadaire dans des conditions optimales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 :

Le marché hebdomadaire de la commune est temporairement déplacé de son emplacement habituel place de la Mairie vers la place du Foyer.

Article 2 :

Ce déplacement prend effet samedi 13 septembre 2025, et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux, ou jusqu'à nouvel ordre.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du vendredi 12h00 au samedi 13h30 dans la partie de la place réservée au marché hebdomadaire.

La circulation de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation est interdite pour la partie de la place réservée au marché.

Article 3 :

Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Alleverd sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Crêts en Belledonne, le 09 septembre 2025

Le Maire
Youcef TABET



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Mr le Commandant de la Gendarmerie d'Allevard